

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Première phase du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle et obligatoire.

En effet, l'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (...) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (...) ».

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'exprimer leur point de vue sur la stratégie financière à conduire à court et à moyen terme, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

A cette fin, le présent rapport examine l'environnement économique social et financier dans lequel s'inscrira le budget primitif 2023, avant d'en présenter les grandes orientations.

L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE 2023

Le monde est entré dans un nouveau cycle en rupture totale avec la période précédente déjà bien tourmentée par les deux ans de COVID. La poussée inflationniste, les coûts de production qui explosent, le prix de l'énergie..... Tous ces éléments contribuent à créer une forte incertitude et à mettre en tensions les budgets des Collectivités Locales.

Voici quelques données clefs pour 2022 :

- Le PIB a progressé de 2,7 %
- Le chômage est à 7,3 %
- Le déficit public est à 4,9 % du PIB
- La dette est à 115 % du PIB

Les projections pour 2023 sont, les suivantes :

- Le PIB n'augmenterait que très peu à hauteur de 0,3 %, le gouvernement espère 1%.
- Le chômage augmentera un peu à 7,5 %
- Le déficit public resterait élevé, proche des 5 % du PIB
- La dette serait à 112 % du PIB

Par ailleurs, l'inflation, galopante en 2022 (+ 6%) en France mais moins élevée qu'en zone Euro (+10%), se projette selon le Ministère des Finances entre 4 et 5 % de hausse en 2023 par rapport à 2022.

LES GRANDES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le Projet de Loi de Finances 2023 s'inscrit dans l'ambition du redressement des comptes publics conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Les conditions d'éligibilité du filet de sécurité prévu par l'Etat pour soutenir les CL les plus en difficultés ont été revues à la baisse mais Cuers ne pourra pas, néanmoins, en bénéficier. Les dites conditions étant liées au niveau de dégradation de l'épargne de la collectivité, ce qui n'est pas notre cas.

Par ailleurs, la DGF augmente de 320 millions d'€ pour 2023. Les dotations DSU, DSR et interco augmentent également mais légèrement.

Un fonds vert a été créé sur une base de 2 milliards pour financer les investissements des CL en matière de transition écologique. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'1 milliard d'€ par la banque des territoires.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE CUERSOIS

Dans cette longue période historique de mutation pour le service public et de crises, de nombreuses tensions sont présentes avec plus d'inconnues générant un manque de lisibilité sur notre environnement extérieur, éléments dont la présence conduit à être très prudents.

Sur quelques fondamentaux :

Concernant les reversements de MPM, le montant de l'attribution de compensation (l'AC) attendu se situe à 973 000 € comme en 2022.

Par ailleurs, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à ce jour à un montant de 112 400 € comme celui de 2022 :

A noter, la Municipalité a travaillé avec la Présidence et le conseil de communauté pour sanctuariser la DSC reversée à la commune à un montant de 870 800€ par an. Enfin, le projet de territoire porté par MPM est porté par une enveloppe de 12 Millions sur 5 ans dont 3 138 000€ sera versé à la commune de Cuers. La Municipalité travaille également à ce que les investissements sur compétence MPM soient réalisés sur notre territoire à concurrence du prorata dû à notre taille de population soit plus de 24 % de cette enveloppe.

La loi de finances 2021 dans son article 121 supprime la taxe funéraire, sans compensation, et privant ainsi la ville de Cuers d'une recette annuelle d'un montant de 250 000€.

Concernant la maîtrise de l'endettement imposée désormais par l'Etat depuis trois ans, il est bon de rappeler que si le seuil de « bonne gestion » est fixé par l'Etat entre 11 et 13 ans, la ville de Cuers avec 4.09 en 2022 est correct (selon le compte administratif prévisionnel 2022).

Par contre, la municipalité actuelle affirme une politique volontariste à l'égard du contribuable cuersois à savoir : porter seule l'effort financier et ne rien reporter sur les Cuersois. **IL N'Y AURA DONC PAS D'AUGMENTATION COMMUNALE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX.**

C'est à la fois sur le fonctionnement de la Mairie et les financements externes que les plus grands efforts de gestion sont concentrés.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF : maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau afin de dégager une capacité d'autofinancement capable de rembourser les dettes des mandatures précédentes et de financer les investissements dont la ville a besoin.

Les dépenses de fonctionnement

Évolution budgétaire de CA à CA (CA 2022 prévisionnel)

	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019/2022
011 Charge à Caractère Générale	3 344 799€	2 914 133€	3 061 787€	3 579 345€	
% Evolution	16.54%	-12.87%	5.07%	16.90%	7.01%
012 Charge de personnel	6 139 377€	6 511 095€	6 534 793€	6 853 401€	
% Evolution	1.95%	6.05%	0.36%	4.87%	11.63%
DRF*	11 835 091€	11 370 082€	11 555 579€	12 339 522€	
% Evolution	8.14%	-3.93%	1.63%	6.78%	4.26%

*DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

L'évolution de + de 16%, au chapitre 011 entre 2021 et 2022 est liée essentiellement à l'augmentation du coût de l'énergie, du carburant, de nos contrats de service et de notre prestataire ODEL VAR (temps méridien et animation jeunesse), de l'entretien des bâtiments publics, de notre maintenance, de frais d'actes et de contentieux et de la reprise des festivités (spectacle son et lumière de 100 drones...).

Les charges à caractère général

Au vu du contexte subi par toutes les Collectivités Locales, il est difficile, pour l'exercice 2023, de traiter le chapitre 011 comme les années précédentes. C'est une année aussi exceptionnelle que 2020 avec la COVID. Ainsi, il convient de distinguer les postes qui augmentent par le contexte entre le BP 2022 et le BP 2023 :

- énergies : +58.88%
- carburants : +50.00%

Et ceux par notre action :

- Performance Energétique : 82 000€
- OPAH : 40 000€
- Numérisation des autorisations d'urbanisme : 25 000€

Le cadrage général pour 2023 avait été établi à **0 % par rapport au Budget Primitif précédent** (hors transfert de charges entre le 012 et le 011).

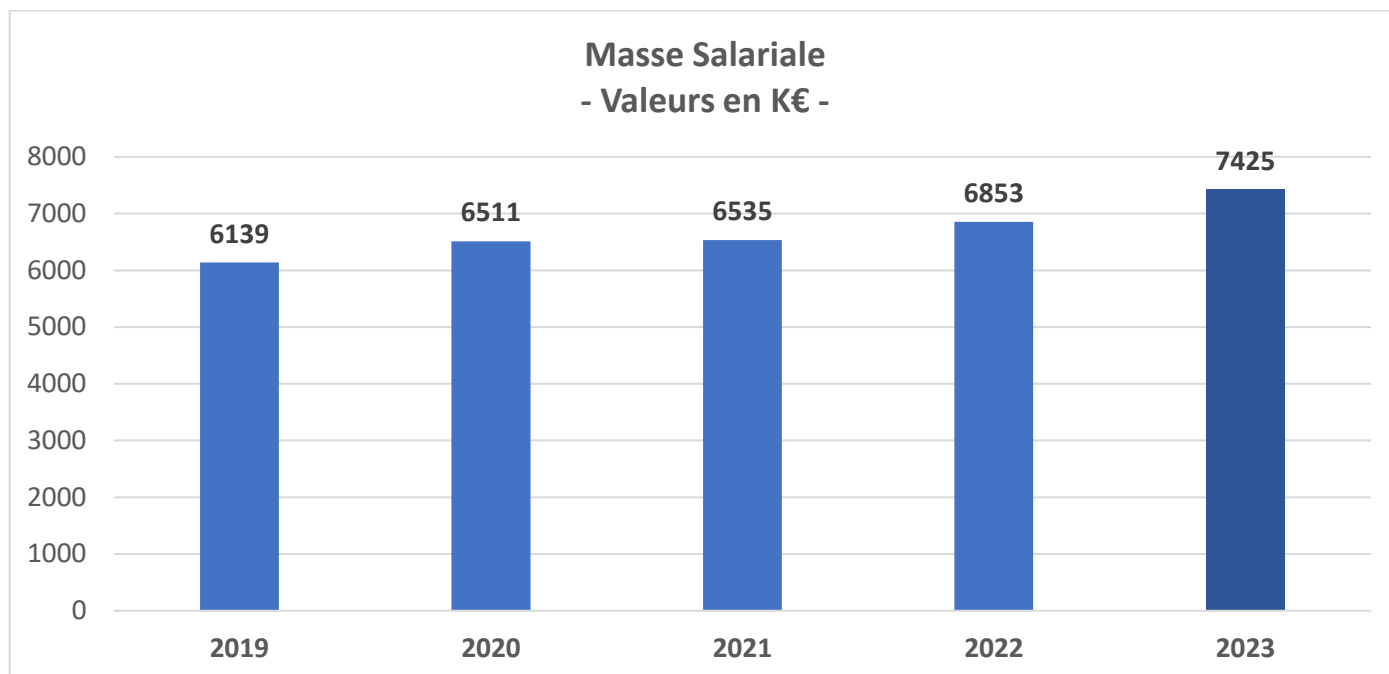
Ce cadrage indispensable pour maîtriser nos finances n'est possible que pour les dépenses courantes, pas celles issues des contrats et opérations à lancer ou issues du contexte national et international.

Le 011 a donc une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 11 %.

Par ailleurs, la montée en charge de notre régie technique nous permet le choix de la faire travailler plutôt que de prendre les entreprises quand elles sont plus chères.

La masse salariale

Structurellement et historiquement moins importante que dans d'autres Collectivités à cause de la répartition des activités entre la ville et le CCAS, la masse salariale (chapitre 012) pour 2023 subie une hausse de 6.7% car outre le GVT (glissement vieillesse et technicité) et le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations national), l'augmentation décidée nationalement d'augmenter de 3,5% le point d'indice a alourdi mécaniquement de 200 000€ en année pleine le 012 tout comme les mesures prises sur les bas salaires.



2019 à 2022 : montants annuels réalisés / 2023 : montant prévisionnel

Le budget prévisionnel du 012 pour 2023 s'évalue à 7 425 K€.

Présentation de l'évolution des effectifs et des charges salariales

- 1- Charges salariales qui laissent clairement apparaître qu'un salaire net versé fait dépenser plus à la collectivité

2022			
	NET	BRUT	BRUT CHARGE
TITULAIRE	2 101€	2 629€	3 632€
CONTRACTUEL	1 758€	2 184€	3 117€

Evolution des effectifs pourvus

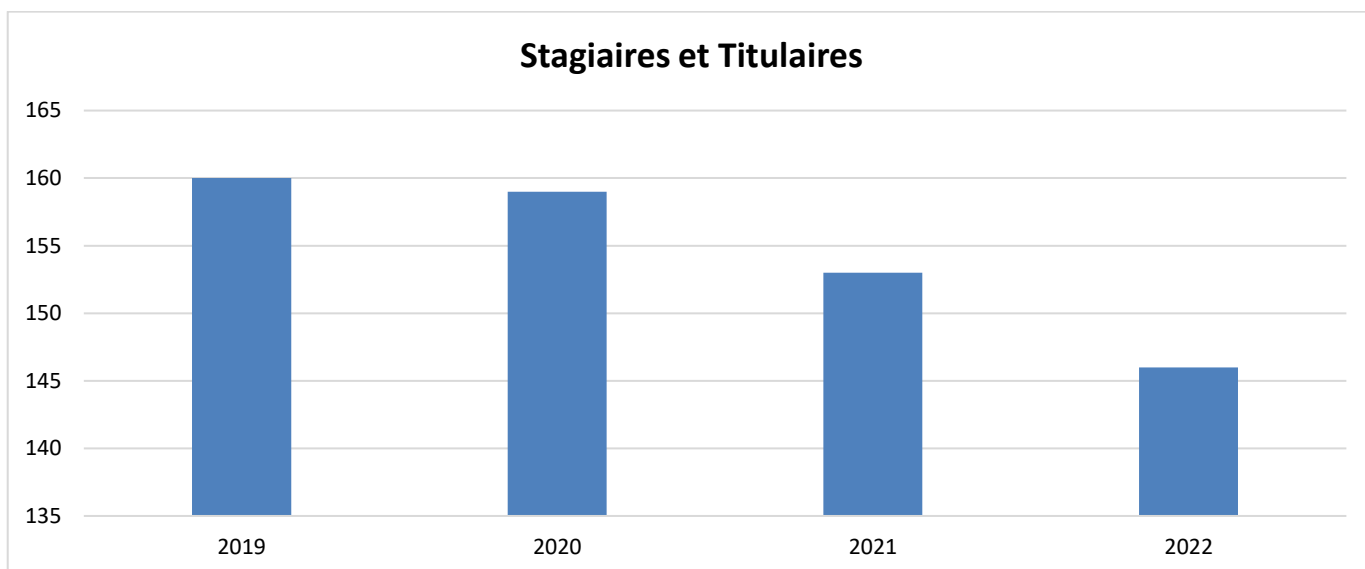
EFFECTIFS MAIRIE AU 31 DECEMBRE

	Stagiaires et Titulaires	Non titulaires	CDI*	Emplois aidés	Vacataires**	TOTAL
2019	160	9	9	0	25	203
2020	159	6	9	0	24	198
2021	153	18	9	0	14	194
2022	146	22	8	0	18	194
COMPARAISON 2008/2022						
2008/2022	-14	13	-1	0	-7	-9

*CDI = Contractuels: Ecole Municipale de Musique (7) - Commande Publique (1)

**Vacataires = Surveillance cantine et Garderie péri-scolaire (16) - informatique (1) - Commande publique (1)

Evolution des effectifs qui fait apparaître pour l'effectif titulaire et stagiaire une **BAISSE** entre 2019 et 2022 de **14 postes**.



Détail effectifs et absentéisme : [Annexe 2 et 3](#)

Les charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt estimés début janvier s'élève à environ 378 002 € contre 360 345 € en 2022.

Même si notre dette est largement sécurisée (annexe 1), nos emprunts à taux variables dépendent des conditions de marché, ils peuvent évoluer à la baisse ou à la hausse chaque jour et tout particulièrement dans un contexte de forte volatilité comme actuellement. Bien entendu, cette volatilité reste conditionnée à nos contrats. De ce fait, nous prévoyons prudemment d'inscrire au BP 2023 un montant prévisionnel de 385 000€.

Détail de la dette : [Annexe 1](#)

Les recettes de fonctionnement

Produits des services et des domaines

Tout comme en 2022, la prévision du chapitre 70 s'établit pour 2023 prudemment pour arriver à 400 000 euros afin de tenir compte de l'impact du contexte incertain. En effet, il est possible que la situation économique engendre en 2023 des perturbations dont on ne connaît ni la nature ni l'ampleur.

Pour mémoire, le chapitre 70 était budgété à hauteur de 350 000€ en 2022.

Impôts et taxes

La rationalisation des dépenses générales et le travail sur les recettes doivent permettre d'entretenir une spirale vertueuse en faveur de l'autofinancement **sans augmentation d'impôts. Cette stabilité sera un des fondements de la politique financière de cette Municipalité.**

Evolution des bases fiscales

Le produit fiscal est estimé à 8 500 000 € au titre de l'exercice 2023, par application d'environ 3 % d'évolution par rapport au BP 2022.

Les taux s'établissent donc à :

- 17.80 % pour la taxe d'habitation (TH) ;

- 33.32 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- 31.53 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Il est rappelé que la réforme de la fiscalité directe locale conduit les communes à ne plus voter leur taux de taxe d'habitation depuis l'exercice 2020. Par conséquent ce dernier est donné à titre d'information uniquement.

Les taux sont inchangés.

Dotations de l'Etat

Comme vu en préambule, la tendance est à la stabilité après les fortes baisses subies depuis 2014. L'estimation de la Dotation Forfaitaire s'établit donc à environ 650 000 euros pour l'année 2023.

Le montant inscrit au BP pour les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sera maintenu à 724 523€, soit le niveau de celui perçu en 2022 qui se décompose respectivement ainsi 324 706€ et 399 817 €.

La capacité d'auto financement

Les dépenses prévues sur la section de fonctionnement que ce soit en 011 et en 012 mettent bien entendu en tension notre capacité d'autofinancement qui va ressortir amoindrie sachant que nous souhaitons rester prudents pour l'évolution des recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement constituent des opérations extrêmement structurantes pour Cuers ; elles sont portées par une double volonté :

- Créer des infrastructures nouvelles indispensables
- Rénover nos infrastructures existantes

2023 est la première année de forte mobilisation financière pour nos investissements. C'est la raison pour laquelle un effort budgétaire particulier est fait avec un prévisionnel proche de sept millions d'euros.

Afin de travailler en programmation pluriannuelle et sur le moyen terme qui est un engagement électoral, la ville gère depuis 2022 ses investissements par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements dont une partie en AP/CP sur les opérations pluri annuelles suffisamment avancées.

Son détail sera présenté lors de l'adoption du Budget Primitif.

Les recettes d'investissement

La ville a une dette de 11.4 millions d'euros (budget principal uniquement) à fin 2022 et **la ville n'a pas prévu d'inscrire un nouvel emprunt au budget primitif 2023 mais reste attentive aux opportunités du marché.**

La recherche de subventions prend pour 2023 une dimension sans précédent au vu des opérations qui sont portées. CD83, Région et MPM sont les partenaires privilégiés et recherchés.

Les données clés des hypothèses budgétaires pour 2023

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Augmentation contenue des charges générales de fonctionnement des services du fait de la prise en compte de l'inflation et des coûts de l'énergie avec un budget de l'ordre de **11 %**
- Augmentation des dépenses de personnel contenue avec une évolution de **6,7 %**
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement : **14 M€**
- Maintien global des subventions versées
- Programme d'équipements ambitieux à hauteur de **7 M d'€**

Et

- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2023 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 21 M €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 M €

Quelques focus

Subventions versées

La commune maintient son soutien au tissu associatif en leur consacrant cette année une enveloppe globalement identique à celle des années précédentes (environ 80 000 €). Cette enveloppe ne représente pas tout l'effort engagé par la collectivité.

En effet, au-delà des sommes allouées aux associations, la ville apporte un soutien logistique très important :

- Mise à disposition gratuite (équipements sportifs, salles municipales ...)
- Forum des associations
- Prêt de matériel (tables, chaises, mobiliers urbains divers)

Ainsi qu'un accompagnement administratif sans précédent avec la constitution d'un service gestion des associations, là aussi engagement de campagne.

Par ailleurs, la ville poursuit son partenariat resserré avec les principales associations Cuersois. Ainsi, alors que la loi ne l'oblige qu'à le faire à partir de 23 000 € de subventions, la ville a établi des contrats d'objectifs avec toutes les associations percevant 5 000 € ou plus de subventions et va établir un dialogue de gestion avec chacune d'entre elles. Pour 2023, nous estimons à environ 4 associations sous cette gestion.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale en 2023 est proposée à hauteur de 750 000 € pour tenir compte des impacts des décisions nationales sur les charges de personnel. Par ailleurs, comme les années précédentes, le CCAS est une priorité et a été restructuré dans cette ambition.

Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU

Malheureusement, la ville est carencée suite au non-respect des plans triennaux des années 2010 et devra payer, d'une part, les pénalités dues au regard de la loi par les villes déficitaires en logements sociaux, et, d'autre part, une majoration en raison de la carence. En conséquence, nous programmons un montant prudent de 400 000 €.

Les dépenses d'équipement

Il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de remettre à niveau progressivement la ville avec un effort considérable et historique sur les travaux d'entretien bâtiments et voirie avec un montant d'environ 1 000 000 € affecté pour 2023 sur les **travaux de rénovation des bâtiments et de la voirie**.

Outre cet effort, le programme d'équipement 2023 porte budgétairement beaucoup sur les infrastructures structurantes et intégrera notamment les projets suivants :

- Poursuite de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES (2 000 000€ pour 2023)

- Lancement de l'opération de rénovation de l'Eglise (40 000€ + 28 000€ en RAR)
- Démarrage de l'opération de rénovation de l'éclairage public (220 000€+677 000€ RAR 2022)
- Réalisation de la valorisation de l'entrée de ville Sud (175 000€)
- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocafort (895 000€)
- Rénovation de l'Oustau per toutti (160 000€)
- Rénovation du centre-ville (885 000€ dont 160 000 € sur les budgets annexes eau et assainissement)

VI) En conclusion

Les orientations budgétaires 2023 sont à la fois conformes aux engagements de la Municipalité nouvellement élue soucieuse de réaliser son programme et de maintenir des finances saines. Ce ROB a pour ambition de : « Faire toujours plus et mieux pour Cuers et les Cuersois ».

Le contexte dans lequel nous évoluons est un contexte historiquement contraint où il n'y a pas de bonnes nouvelles financières sauf pour les Cuersois qui voient les taux de leurs impôts locaux SANS augmentation grâce à notre volonté.

Pour réussir, il nous faut être mobilisés, unis et innovants. Ce sera notre force.

ANNEXE 1 : Détail de la dette

ANALYSE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 01/01/2023

(Budget principal et budgets annexes)

1. Synthèse de la dette au 01/01/2023

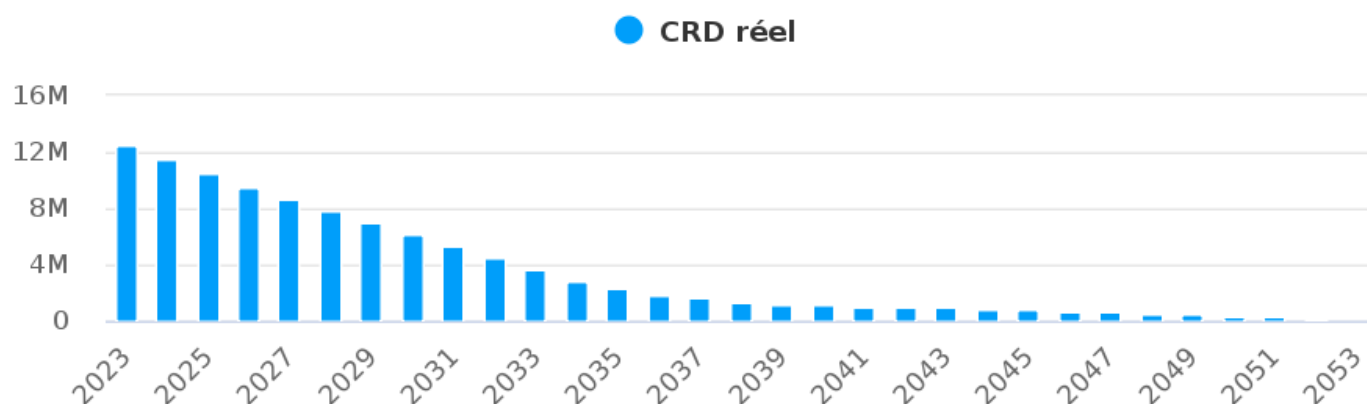
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 431 652,30 €	3,02 %	14 ans et 7 mois	8 ans et 2 mois	18

Au 01/01/2023, l'encours de dette s'établit à 12.4 M€ contre **13.4 M€** l'an dernier. La commune a donc poursuivi son désendettement en 2022.

Cet encours prend en compte le capital restant dû pour le budget principal (10 emprunts), pour le budget du service de l'eau (3 emprunts) et pour le budget du service de l'assainissement (5 emprunts).

L'extinction de la dette est à ce jour prévue pour 2053, comme le montre le graphique ci-dessous :

2. Evolution du CRD



Durée de vie moyenne

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des $(C_i \times i)$ / somme des C_i où : C_i représente le capital amorti la i -ème année.

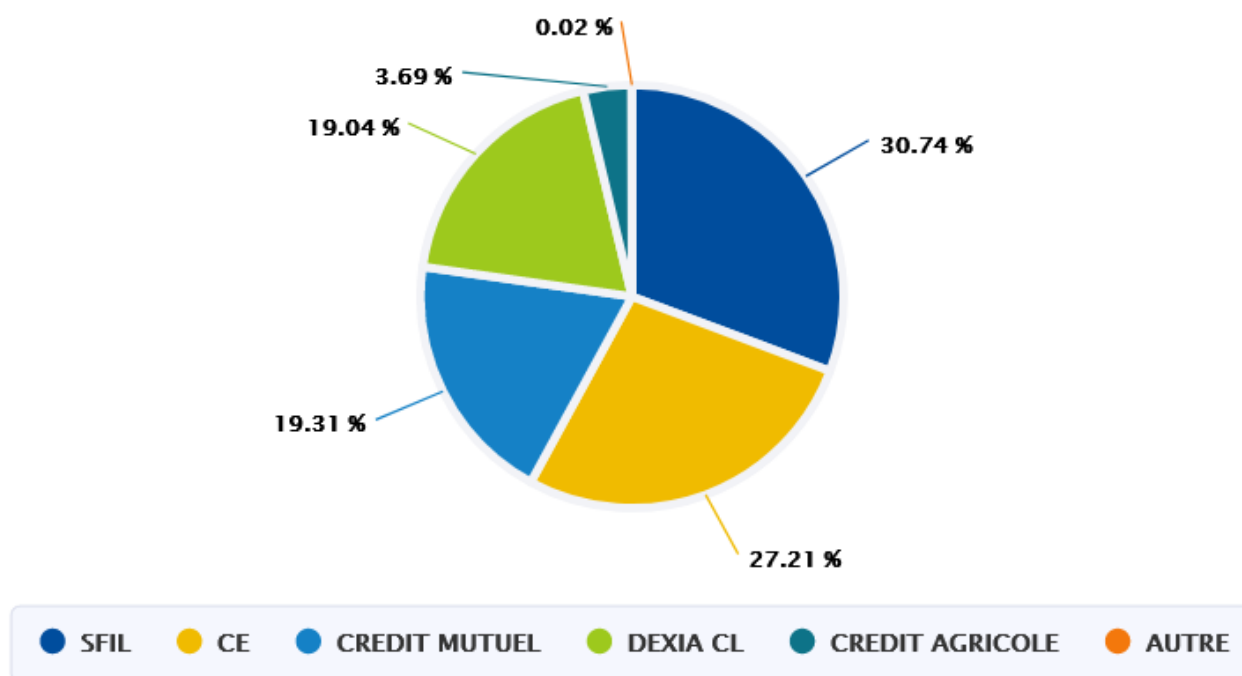
Durée de vie résiduelle

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

3. Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 SFIL CAFFIL	<u>3 821 382,59 €</u>	<u>30,74 %</u>
 CAISSE D'EPARGNE	<u>3 382 490,86 €</u>	<u>27,21 %</u>
 CREDIT MUTUEL	<u>2 400 000,00 €</u>	<u>19,31 %</u>
 DEXIA CL	<u>2 366 622,98 €</u>	<u>19,04 %</u>
 CREDIT AGRICOLE	<u>459 166,30 €</u>	<u>3,69 %</u>
 AUTRE	<u>1 989,57 €</u>	<u>0,02 %</u>
Ensemble des prêteurs	<u>12 431 652,30 €</u>	<u>100,00 %</u>

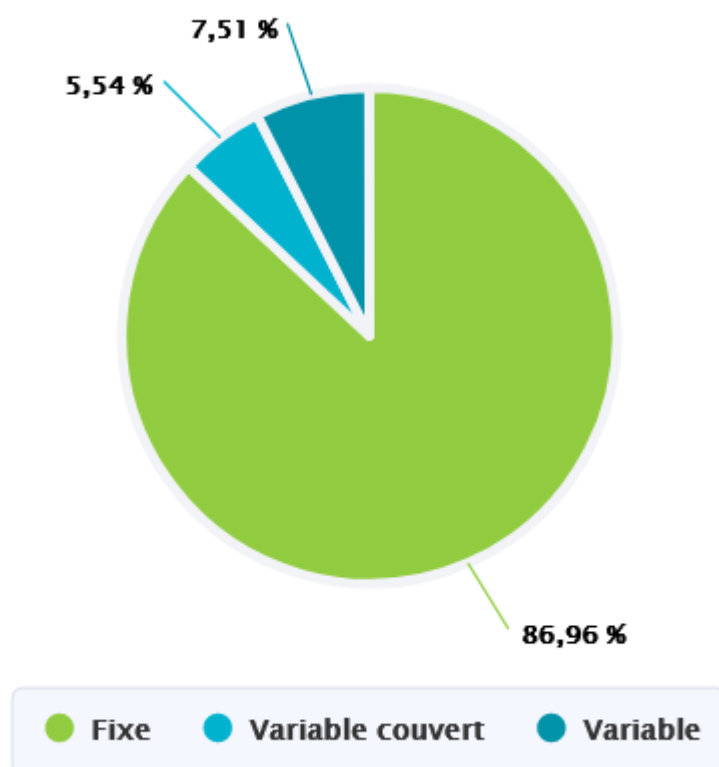
Répartition par prêteur



Le stock (ou encours) de la dette communale est réparti entre six établissements bancaires, qui interviennent généralement sur le marché des prêts aux collectivités.

4. Structure de la dette par type de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 810 077,62 €	86,96 %	3,16 %
Variable couvert	688 241,52 €	5,54 %	2,10 %
Variable	933 333,16 €	7,51 %	2,10 %
Ensemble des risques	12 431 652,30 €	100,00 %	3,02 %



La Commune, qui ne détient plus d'emprunt « toxique » a désormais près de 87 % de ses emprunts qui sont indexés sur un taux fixe.

Par conséquent, la part des emprunts indexés sur des taux de type variable couvert ou variable est relativement faible (5.54 % et 7.51 %), permettant ainsi à la Commune de détenir une structure de dette relativement saine.

5. Structure de la dette par type de risque (charte de bonne conduite)

Rappel : Suite à la crise financière de 2008 et à la mise en évidence des emprunts dits « toxiques », une charte de « bonne conduite » dite « charte Gissler » a été signée en décembre 2009 entre le gouvernement, les principales banques intervenant auprès des collectivités et les associations d'élus. Cette charte a pour objectif d'améliorer la gouvernance des collectivités en matière d'emprunts, par une meilleure transparence sur les produits financiers complexes.

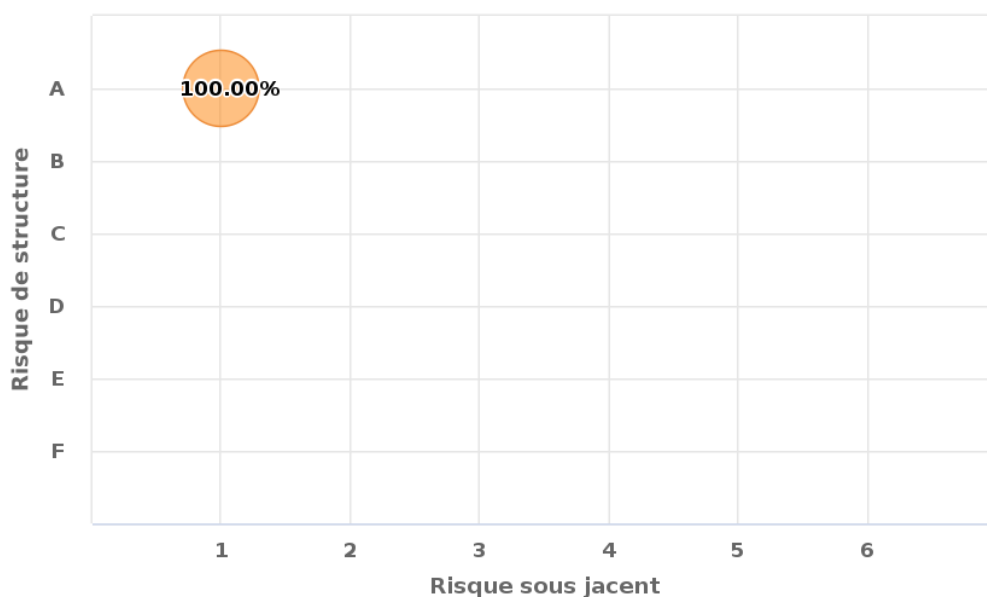
Pour cela, la charte prévoit le classement des produits d'emprunts selon une typologie des risques comportant deux indicateurs :

1/ un indicateur lié à la **structure** de l'emprunt, codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de la lettre « A » à la lettre « F » ;

2/ un indicateur relatif à l'**indice** utilisé (index de taux), codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de 1 à 6.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple; taux variable simple; Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement; Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe; Taux variable simple plafonné (cap); ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple; pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro; écart d'indices dont l'un est hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6 *	Indexations non autorisées par la charte (ex. taux de change)	F*	Structures non autorisées par la charte

Dettes selon la charte de bonne conduite



Ce graphique permet de constater qu'au 01/01/2023, 100 % de l'encours de dette comporte un risque très faible ou nul (1 A).

1. ANNUITES DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	987 143,54 €	1 016 142,03 €	1 038 625,69 €	796 728.50 €
Intérêts payés sur la période	378 002,58 €	355 709,14 €	319 287,17 €	290 961.02 €
Annuité (capital +intérêts)	1 365 146,12 €	1 371 851,17 €	1 357 912,86 €	1 087 689,52 €

L'annuité de la dette tend à diminuer progressivement au fil des années. La légère hausse entre l'année 2023 et l'année 2024 s'explique par la fin de deux emprunts au 31/12/2022. De ce fait, le capital payé sur la période 2023 diminue, avant de reprendre une progression naturelle.

Les intérêts en 2023 s'élèvent à 378 002€ début janvier. Notre dette à taux variable est liée au marché. Au regard d'un contexte actuel de forte volatilité, nous prévoyons au BP 2023 un montant à hauteur de 385 000€.

Toutefois, il importe de constater que la charge globale de la dette est maîtrisée sur la période 2023-2026, avec une diminution progressive due à la structure des emprunts.

CONCLUSION :

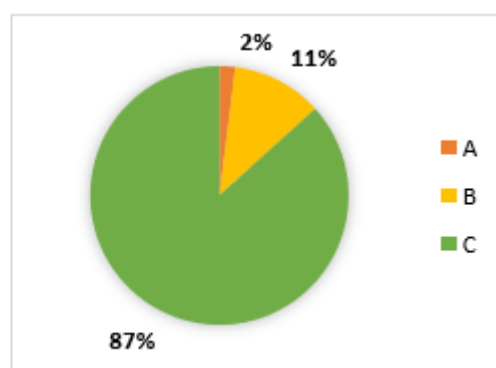
Au 01/01/2023, la collectivité dispose d'une dette largement sécurisée et « délivrée » des emprunts dits « toxiques ».

La ville a poursuivi en 2022 la maîtrise de son encours et de la charge de sa dette.

ANNEXE 2 : LES EFFECTIFS

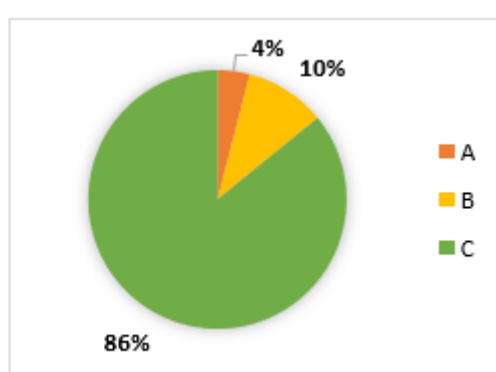
Au 31 décembre 2019		
Catégorie A	4	1,97%
Catégorie B	23	11,33%
Catégorie C	176	86,70%

203



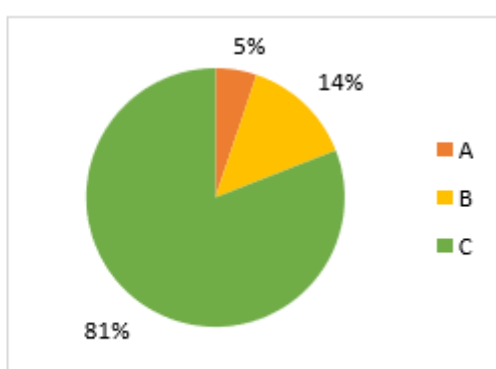
Au 31 décembre 2020		
Catégorie A	8	4,04%
Catégorie B	20	10,10%
Catégorie C	170	85,86%

198



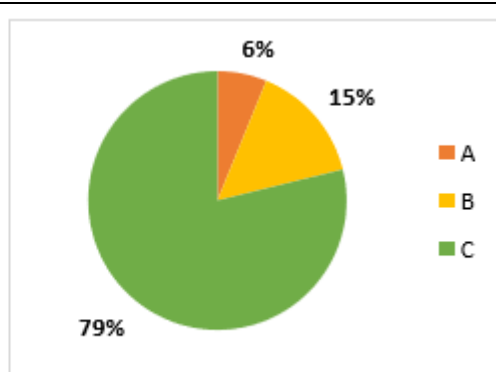
Au 31 décembre 2021		
Catégorie A	10	5,15%
Catégorie B	27	13,92%
Catégorie C	157	80,93%

194



Au 31 décembre 2022		
Catégorie A	12	6,19%
Catégorie B	29	14,95%
Catégorie C	153	78,87%

194



ANNEXE 3 : L'ABSENTEISME*

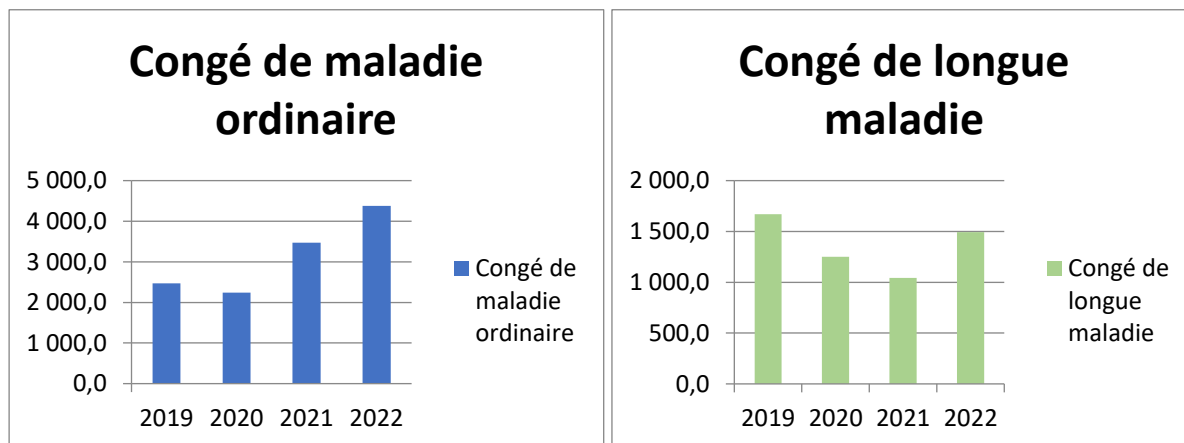
EVOLUTION DES ABSENCES MALADIES ET ACCIDENTS DE SERVICE (AU 31/12/2022) (en jours calendaires)

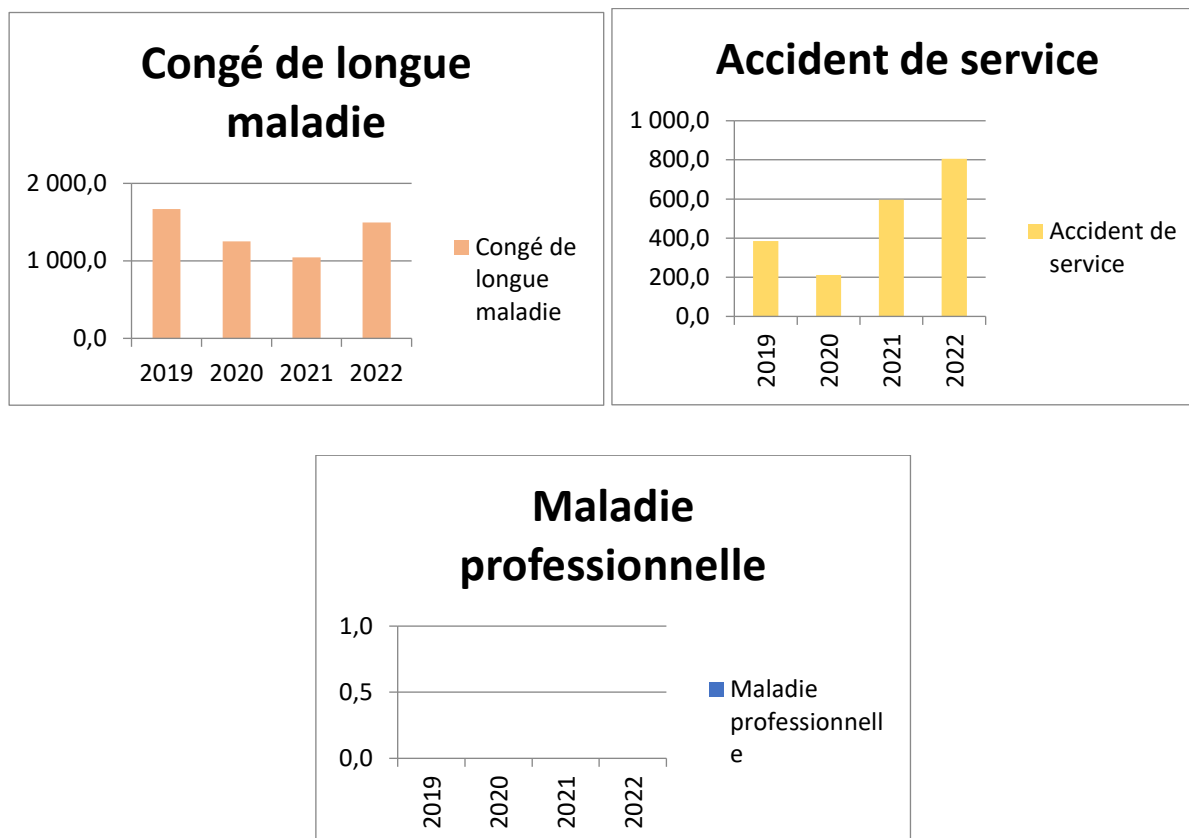
	MAIRIE			
	2019	2020	2021	2022
Congé de maladie ordinaire	2 466,0	2 239,0	3468,5	4381
Dont dispo d'office			175,0	968,0
Dont COVID				627,0
Congé de longue maladie	1 668,5	1 251,0	1043,5	1494
Dont dispo d'office	548,0	446,0		150,0
Congé de longue durée	1 756,0	1 233,0	1085	759
Dont dispo d'office	328,0	165,0	195,0	0,0
Accident de service	386,0	212,0	597	806
Maladie professionnelle	0,0	0,0	0	0
Totaux	6 276,5	4 935,0	6 194,0	7 440,0
Effectif	203	198	194	194

*En jours calendaires

Maternité – Pour information : nombre de jours pour 2022 : 166

Absences Mairie de 2019 à 2022





ANNEXE 4 : Temps de travail

DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de : 1 607 heures maximum (soit 35 heures hebdomadaires).

- Nombre de jours de l'année : 365 jours,
- Nombre de jours non travaillés : 137 jours,

Soit 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés (forfait),

- Nombre de jours travaillés : 228 jours

Soit 365 jours - 137 jours = 228 jours.

Durée annuelle : 1 600 heures

Soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures

Ou 228 jours / 5 jours x 35 heures = 1 596 heures,

Les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures.

Aux 1 600 heures, il est ajouté la journée de solidarité de 7 heures, soit 1 607 heures.

LES DIFFERENTS CYCLES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **35 heures** réparties sur 6 jours pour un agent à temps complet :

Services Techniques : Agents de propreté urbaine

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **37 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Du lundi au vendredi : Services administratifs - Services techniques

Du mardi au samedi : Service culturel

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **39 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Membres du CODIR

Le cycle pluri-hebdomadaire de travail de la Direction de la tranquillité publique est fixé à **37 heures** :

Les agents de la Police municipale et les ASVP fonctionnent en 2 équipes et alternent les cycles horaires.

Cycle 1 : 39 heures sur 6 jours

Cycle 2 : 35 heures sur 5 jours

vidéo protection - Travail normal de nuit

Sur une période de 12 semaines, **34 heures** hebdomadaires de travail.

(1 heure octroyée par semaine de travail considérant les conditions de travail).

Le cycle annuel de travail (annualisation)

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents des services suivants :

- *service des affaires scolaires : ATSEM et agents intervenant auprès des enfants,*
- *service jeunesse,*
- *service des sports.*

Temps de travail des ATSEM :

Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires

Sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.

Sur 36 semaines : 43 heures hebdomadaires

Sur les 11 semaines : heures variables afin de parvenir aux 1 607 heures annuelles.

Les jours fériés sont décomptés au réel.

ANNEXE 5 : Rémunérations Titulaires-Contractuels (en K€)

